

# AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (suite)

## LE DEVELOPPEMENT DE TUNIS ET DE SA REGION

Dans un précédent article (1) on a évoqué la question de l'accroissement rapide de la population de Tunis et de ses banlieues, qui globalement, passait de 236.000 habitants en 1931 à 450.000 en 1946, soit 91% d'augmentation en 15 ans, et l'on a remarqué que si l'ensemble des agglomérations de Tunis et de ses collectivités satellites dans un rayon de 20 kilomètres groupait en 1931 le dixième de la population de toute la Tunisie, en 1946, la septième partie des habitants de la Régence étaient réunis dans ce secteur restreint, et à ce rythme, d'ici quinze ans l'on risquerait de voir le quart ou le tiers de la population de ce pays réunie sur une superficie égale tout au plus à la centième partie du territoire.

Cette constatation conduisit le Service de l'Urbanisme dès la création à orienter une partie de ses efforts vers l'étude de plans tendant à une répartition équitable des individus sur le sol de manière à contrebalancer les effets néfastes d'une concentration humaine à la fois rapide et incontrôlée en un seul point.

L'idéal eût été de pouvoir considérer la Tunisie comme une région ou comme un ensemble de régions économiques et d'établir des plans régionaux de zoning et de développement où les emplacements des lieux propres à la concentration des habitants eussent été définis en fonction des plans de développement des zones d'activité.

Un tel programme n'a pas encore pu être mis en œuvre pour l'ensemble de la Tunisie et ne pourra d'ailleurs l'être que dans le cadre d'un organisme unique ayant la respon-

sabilité de la mise en valeur unifiée de l'ensemble des ressources du pays.

Cette conception n'est pas neuve et son application a donné des résultats inespérés en certaines régions du globe, telles que la vallée du Tennessee, mais en cette matière il ne saurait être question d'improvisation et la mise au point des méthodes de travail dans le sens de la coopération est une entreprise encore peu ordinaire.

Quoi qu'il en soit, et dans l'attente d'éléments de travail nouveaux permettant de résoudre plus complètement le problème de la répartition des hommes sur le sol, il fut établi pour la région de Tunis, un plan qui, sans prétendre résoudre tous les problèmes constitue sous l'épithète du Plan Directeur Régional de Tunis, une proposition de répartition de l'occupation du sol d'une surface de territoire de 4.000 kilomètres carrés, en zones de cultures, zones d'industrie, zones de résidence, zones de loisirs et de délassement.

Ce plan qui fut étudié en coopération entre le Commissariat à la Reconstruction et la Direction des Travaux Publics et soumis à l'examen des Administrations Tunisiennes en 1947 tenait compte du plan d'irrigation de la Basse-Medjerdah établi en fonction du programme de construction des barrages de l'Oued Ellil et de l'Oued Mellègue.

L'idée générale qui présidait à la détermination des lieux d'habitation était la suivante :

Il s'agissait d'une part de prévoir l'extension de collectivités déjà existantes ou embryonnaires, d'autre part de déterminer des emplacements nouveaux favorables à l'habitation, compte tenu :

(1) *Bulletin Economique*, n° 18 juillet 1948.

1.) de la situation des zones de culture irriguées à aménager, favorisant un afflux de population agricole et industrielle;

2.) de la tendance de Tunis « à éclater » vers l'extérieur et à se décongestionner spontanément au profit ou au détriment de collectivités suburbaines.

Ce Plan Directeur Régional comportait ainsi dans un rayon de 30 à 40 km. en partant de la capitale :

1.) un certain nombre de collectivités existantes ou à créer directement liées à Tunis qui est le centre de travail normal de la majorité de la population active de ces agglomérations et aux zones d'industrie voisines;

2.) Une constellation de collectivités nouvelles pour la plupart, spécifiquement agricoles, mais susceptibles d'absorber une partie de la population rurale qui converge incessamment de l'extérieur vers Tunis et qu'il importe de dérouter vers des lieux où leurs capacités seraient mieux adaptées.

Examinée dans le temps, l'application de ce plan de zoning régional comportera deux stades de mise en œuvre échelonnés :

1.) L'aménagement des collectivi-

tés urbaines directement liées à Tunis constituant le Groupement d'Urbanisme de Tunis.

2.) La création et le développement des collectivités agricoles extérieures au Groupement d'Urbanisme mais s'intégrant dans la zone d'application du Plan Régional.

La première urgence de ce programme est définie par le Plan Directeur du Groupement d'Urbanisme de Tunis qui sera reproduit schématiquement dans le prochain article, et qui englobe outre Tunis, les communes de l'Ariana, La Marsa, Sidi-bou-Saïd, Carthage, La Goulette, Maxula-Radès, Saint-Germain, Hammam-Lif, Le Bardo, La Manouba, et un certain nombre de zones nouvelles favorables à la résidence.

Sur la base de ce plan sont établis les plans particuliers de zoning et d'extension des collectivités existantes ou nouvelles, extérieures à Tunis, qu'il englobe.

Dans de prochains articles seront successivement reproduits et commentés les plans établis pour les premières collectivités qui ont demandé l'établissement de leur plan d'extension : La Goulette et Hammam-Lif.

M. DELOGE.